

# COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## SÉANCE DU 14 JUIN 2019

### COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2019-22 du comité d'agrément du 11 octobre 2019)

*La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Monsieur SADDIER, Président du Comité d'agrément.*

*Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (16/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.*

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

**Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 16/25 (9 présents + 7 pouvoirs)**

- **M. Martial SADDIER**, président du comité de bassin et du comité d'agrément
- **M. Jacques PULOU**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- **M. Christian ALIBERT**, maire de Châteauneuf-du-Vernoux
- **M. Philippe ALPY**, conseiller départemental du Doubs
- **Mme Martine VINCENOT**, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud valentinois
- **M. Patrick CASTAING**, secrétaire général de l'APIRM
- **M. François COSTE**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- **La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représentée par Mme Hélène MICHAUX
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Alain AGUILERA

#### *Membres absents ayant donné pouvoir*

- *Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Le directeur de l'agence française pour la biodiversité, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- *M. Pierre HERISSON, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire, a donné pouvoir à M. SADDIER*
- *M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. SADDIER*
- *M. Alain BOISSELON, vice-président du CB Rhône-Méditerranée-sous-collège « industries et artisanat » a donné pouvoir à M. CASTAING*
- *M. Vincent GABETTE, directeur délégué EDF a donné pouvoir à M. CASTAING*
- *M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie, a donné pouvoir à M. PULOU*

#### **Membres du bureau avec voix consultative**

**Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Gé)**

Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la CTB Côtiers ouest

M. Dominique DESTAINVILLE, vice-président de la CTB Côtiers ouest

**Présidents du conseil scientifique et commission relative aux milieux naturels (CRMNa) : /**

### **Représentants des DREAL – MISE – DDT :**

**DREAL Auvergne Rhône-Alpes** : Diane SANTENS, Pauline DECOIN – Nicolas CARRIE – Philippe LEBRAT

**DREAL Occitanie** : Pierre VIONNET (*en visioconférence*)

**DDT du Rhône** : M. Pascal BRIVADIER

### **Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses :**

#### ▪ **PAPI d'intention Beaujolais (69) - 9h30**

M. Jacky MENICHON, président du syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB)

M. Grégoire THEVENET, responsable du SMRB

M. Jérémie GAUBERTI, Chargé de mission PAPI du SMRB

#### ▪ **PAPI Azergues (69) - 10h00**

M. Alain PERSIN, président du syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA)

M. Pierre GADIOLET, chargé de mission du SMBVA

#### ▪ **Demande de reconnaissance EPAGE du SIAC (74) - 10h45**

Mme Géraldine PFLIEGER – présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais

M. Gil THOMAS, vice-président de Thonon Agglomération

M. Gérard COLOMER, vice-président de la communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA)

M. Jean-Yves MARIN, directeur du CCPEVA

M. Guillaume BUGNET, responsable du pôle contrat de rivières

#### ▪ **Demande de labellisation EPTB du SMETA (34) – 11h30**

M. Bernard AURIOL – président du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA)

M. Thomas GARCIA, 1<sup>er</sup> vice-président du SMETA

M. Véronique DUBOIS, directeur du SMETA

#### ▪ **Projet de SAGE nappe de Roussillon (66) - 12h15**

M. Francis CLIQUE, président de la CLE du SAGE des nappes Plio quaternaire du Roussillon, Vice-président de Perpignan-Méditerranée communauté d'agglomération

M. Hichem TACHRIFT, directeur du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

Mme Séverine LE MESTRE, chargée de mission SAGE

### **Services de l'agence**

Laurent ROY, directeur général

Gérard FERREOL, (*anciennement membre du CB*)

Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la programmation et de la planification (DPP)

Yannick PREBAY, directeur de la délégation de Lyon

Dominique COLIN, directeur de la délégation de Montpellier

Jean-Louis SIMONNOT, chef de service planification (DPP)

)

*M. PULOU ouvre la séance, dans l'attente de l'arrivée de M. SADDIER.*

## **I. PAPI D'INTENTION BEAUJOLAIS (69)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. GAUBERTI indique que le territoire est découpé en une dizaine de bassins versants, avec des problématiques et contextes parfois différents, mais une morphologie et des caractéristiques communes. D'un point de vue administratif, il compte 60 communes sur deux départements et 4 EPCI à fiscalité propre. La gestion du grand cycle de l'eau est assurée par trois structures, l'EPTB Saône-Doubs, l'agglomération Mâconais-Beaujolais et le SMRB, qui est le porteur de ce PAPI d'intention.

L'objectif est de répondre à des risques d'inondation très présents sur le territoire, malgré la taille relativement modeste des cours d'eau. Lors d'orages violents, les pluies intenses se déversent sur les coteaux viticoles et provoquent des crues rapides, aussi dangereuses qu'inattendues. En réaction à ces risques d'inondation, des mesures ont été prises par les autorités compétentes. Des études hydrauliques à travers le territoire apportent une connaissance plus ou moins grande du risque sur les bassins versants. Ces études ont mené à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et à l'aménagement d'ouvrages de ralentissement des écoulements. Des PPRI ont été prescrits par le Préfet du Rhône sur les bassins de l'Ardière, du Morgon-Nizerand et sur le Val de Saône. Enfin, le territoire est couvert par des PCS et des DICRIM, mais encore de manière incomplète.

Quatre orientations stratégiques ont été définies pour ce projet de PAPI d'intention, en concertation avec les élus locaux :

- améliorer la connaissance du risque, encore hétérogène entre les différents bassins ;
- se préparer pour faire face aux inondations ;
- évaluer la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux en vue de travaux à réaliser dans les PAPI complets à venir ;
- définir une stratégie de réduction des aléas d'inondation.

Ces orientations ont été déclinées en 17 actions, réparties selon les axes d'intervention prévus par le cahier des charges PAPI 3.

Un programme d'action est prévu sur deux ans, d'un montant de 530 000 euros, dont 315 000 euros de financements de l'État. Le SMRB mettra en place un dispositif de pilotage et de concertation adapté à la mise en œuvre de ce programme.

M. MENICHON souligne que la cohésion des acteurs du territoire est bonne pour s'engager dans ce PAPI, accompagnée d'une véritable volonté politique.

Mme DECOIN note que ce PAPI est interdépartemental et interrégional, composé de nombreux bassins versants qui constituent néanmoins une entité hydrographique cohérente. Il donne l'opportunité de construire une vision d'ensemble sur ce territoire, comme l'ont relevé les services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier.

Une réelle dynamique s'est engagée sur le territoire avec le SMRB, *via* la prise de compétence GEMAPI et le recrutement d'un chargé de mission. Par ailleurs, le SMRB porte une stratégie complémentaire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le premier contrat de rivière de 2007.

Ce PAPI est très lié à la procédure PPRI en cours d'élaboration par les services de la DDT. Ces PPRI ne couvriront qu'une partie des cours d'eau du territoire, mais la majorité des communes à enjeux du territoire.

Il est noté une problématique de ruissellement omniprésente.

Un réel dispositif de concertation s'est mis en place pour l'élaboration de ce PAPI d'intention avec plusieurs ateliers conduits sur le territoire. Toutefois, suite à des échanges, la présentation a été modifiée pour mieux associer l'Agence de l'Eau et les Chambres consulaires.

Le territoire est entouré d'autres démarches PAPI. Il pourra donc bénéficier de l'expérience et de l'expertise de ces territoires, notamment l'EPTB Saône-Doubs.

Un point de vigilance portait sur la question du périmètre, sur une partie duquel le syndicat n'a pas la compétence GEMAPI. Nécessairement, dans le cadre du PAPI complet, cette question sera à éclaircir.

La DREAL émet un avis favorable avec quelques recommandations.

## **Débat**

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet. Elle demande quelle collaboration est envisagée avec l'EPTB.

M. THÉVENET répond que le SMRB et l'antenne régionale de l'EPTB travaillent dans les mêmes locaux, ce qui leur permet de communiquer et de se concerter. Pour la construction du PAPI, une comaitrise d'ouvrage se met en place sur une des études. Pour la meilleure connaissance des aléas d'inondation, un travail sera mené au niveau des confluences des rivières du SMRB avec la Saône. La répartition de la maîtrise d'ouvrage de chacun au niveau "gémapien" est claire.

M. COSTE demande si un travail a déjà été mené sur des problématiques du ruissellement liées à la partie viticole et au Beaujolais.

M. THÉVENET indique que, dans le cadre du contrat de rivière, un travail fort a été mené et se poursuit avec le monde agricole, pour sensibiliser au développement de l'enherbement interparcellaire et interrang. Le SMRB milite également beaucoup, avec les chambres consulaires, pour la restructuration du vignoble. Ce travail est long et difficile. En outre, des schémas d'eau pluviale à l'échelle des bassins versants se mettent en place, que le SMRB suit pour avoir une vision par bassin hydrographique de la gestion des eaux pluviales et notamment du ruissellement.

Mme VIGNON souhaite savoir si un travail est également mené sur les bandes arborées. Par ailleurs, elle demande si le SMRB a une stratégie de communication directe auprès des agriculteurs.

Mme VIGNON note que le SMRB a réfléchi à la mise en place d'un système de vigilance et d'alerte citoyenne. Elle demande si des repères ont été implantés le long des cours d'eau pour envoyer un signal automatique aux communes et si les communes ont pour habitude d'alerter les communes d'aval.

M. THÉVENET confirme qu'un travail est mené sur le développement de haies, avec des contraintes techniques pour les viticulteurs. Une animatrice phyto travaille au SMRB depuis 2014 sur ces problématiques. Elle mène en direct avec le monde viticole des journées de formation et des journées techniques pour les agriculteurs.

Sur l'alerte et la prévision, M. GAUBERTI indique que le travail est difficile. Cette action sera un travail très local, commune par commune, et visera à sensibiliser les habitants et les élus aux signes annonciateurs des inondations au niveau de leur commune, signes qui peuvent être multiples. Installer des échelles limnimétriques pourrait être pertinent à certains endroits. Néanmoins, l'eau arrive souvent de plusieurs côtés à la fois et pas toujours du même côté.

Sur la problématique d'implantation de haies, M. MENICHON ajoute qu'un phénomène intervient lié à la crise du beaujolais. En effet, depuis une quinzaine d'années, environ 30 % des surfaces viticoles ont été remplacées par des taillis et des prairies.

M. AGUILERA convient que ces petits bassins versants qui font l'objet de crues torrentielles se prêtent mal à l'annonce des crues. En revanche, l'idée de travailler sur les orages très localisés et très forts est exploitable.

M. GAUBERTI confirme que, dans le travail avec les communes, il est prévu une sensibilisation et une appropriation des outils gratuits de Météo France.

Mme MICHAUX demande que soient précisées la problématique par rapport aux compétences GEMAPI au nord du périmètre, la nature des actions envisagées et la coordination avec l'agglomération du Mâconnais.

M. THÉVENET répond que les bassins versants avec les plus forts enjeux sont situés sur la partie sur laquelle le SMRB est compétent et a autorité "gémapienne". En Saône-et-Loire, c'est davantage pour l'animation des actions transversales que le SMRB souhaitait maintenir une dynamique sur le bassin. Le travail s'effectue en concertation avec l'agglomération de Mâcon. L'objectif est de conventionner pour que le SMRB intervienne en assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. GAUBERTI ajoute qu'aucune action phare de ce programme d'action ne concerne la Saône-et-Loire, mais le fait de l'intégrer dans la dynamique permet d'y faire avancer la gestion des inondations.

M. PULOU souligne que les pêcheurs seront attentifs à la cohérence entre les enjeux inondation et les enjeux préservation et restauration des milieux aquatiques. La Fédération du Rhône se tient à la disposition du SMRB pour tout avis technique concernant la définition des enjeux et actions liés aux milieux aquatiques.

M. GAUBERTI indique que, dans l'étude de réduction de l'aléa, le SMRB cherchera à favoriser, comme indiqué dans le CCTP, les solutions de restauration des milieux aquatiques. La compétence historique du SMRB sur ce domaine pourra être mobilisée.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

Mme MICHAUX s'interroge sur l'opportunité de modifier la délibération, car il avait été demandé au SMRB d'associer l'Agence de l'Eau, ce qui a été réalisé, pour noter avec intérêt l'association de l'Agence de l'Eau à leur comité de pilotage.

M. PULOU regrette pour sa part que le contrat de rivière n'ait pas été mis en avant.

Mme DECOIN précise que le SMRB est traditionnellement "GEMA" plus que "PI". Suite aux remarques de la DREAL, le SMRB a immédiatement rectifié l'énoncé pour associer l'Agence de l'Eau.

M. ROY suggère d'ajouter dans le premier tiret des recommandations « *en étroite association avec l'ensemble des parties prenantes concernées, ainsi qu'avec l'EPTB Saône-Doubs* ».

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

ATTIRE l'attention du porteur sur la nécessité de poursuivre la collaboration avec Mâconnais Beaujolais Agglomération sur la partie du projet située dans le département de Saône-et-Loire ainsi qu'avec l'EPTB Saône-Doubs ;

NOTE AVEC INTÉRÊT l'association de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à l'élaboration du programme du PAPI ;

RECOMMANDE :

- de rechercher l'émergence d'actions intégrant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour prendre en compte notamment les enjeux du programme de mesures du SDAGE, ~~en étroite association avec l'ensemble des parties prenantes concernées ;~~
- ~~d'associer dans ce but l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à l'élaboration du programme du PAPI,~~
- de porter une attention particulière à la problématique du ruissellement, très prégnante sur le territoire.

(...) »

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération n° 2019-16 – PAPI D'INTENTION BEAUJOLAIS (69) – est adoptée à l'unanimité.*

## **II. PAPI AZERGUES (69)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. PERSIN indique que le syndicat a la gestion complète du bassin versant. Les statuts, modifiés il y a un an, ont été validés, afin de mener à bien le PAPI proposé ce jour. Leur volonté est de faire face et de limiter l'impact des crues.

M. GADIOLET souligne une tendance à l'augmentation de la fréquence des crues importantes depuis 1983. 60 % des enjeux sont des habitations, mais sont également impactés des routes, des équipements collectifs, des entreprises et l'agriculture. De nombreuses démarches intègrent déjà les problématiques inondation, dont un PPRI approuvé en 2008 et en cours d'actualisation. Le risque est de plus en plus pris en compte dans les PLU et dans les PCS.

80 % des actions programmées dans le PAPI d'intention ont été réalisées, avec une progression de la connaissance en termes de surveillance et d'alerte aux crues, un audit PPCS et un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle de 37 communes. La principale action était une étude de définition des aménagements réalisables. La réduction de vulnérabilité est apparue comme le point faible du PAPI d'intention.

Le PAPI complet répond à deux principes :

- l'amélioration de la prise en compte des crues pour en limiter les impacts et responsabiliser au maximum les personnes ;
- l'articulation de la prévention des inondations et de la restauration des milieux.

Le PAPI complet a été établi de façon itérative en concertation avec les élus et les riverains sur les secteurs à enjeux, afin de correspondre aux réalités du terrain et aux attentes.

Le PAPI est composé de 7 axes et 24 actions, pour un montant global de 7 millions d'euros, financés à hauteur de 50 % par l'État.

La gouvernance du PAPI est assurée par un comité de pilotage, réunissant les principales instances institutionnelles, les partenaires financiers et les élus du bassin versant au moins une fois par an. Action par action, pour les principales actions structurelles, un comité technique se réunira avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les riverains et usagers.

En termes de moyens, la taxe GEMAPI est prélevée par la principale communauté de communes. L'équipe du syndicat, actuellement composée de deux personnes, sera renforcée par l'embauche d'un chef de projet PAPI à temps plein. Un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévu pour les actions structurelles.

Le PAPI est cohérent avec la SLGRI du territoire à risque inondation de Lyon et avec le SDAGE.

En point de vigilance, il conviendra de renforcer le partenariat avec l'EPTB Saône-Doubs et le Syndicat des Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT), qui amène la moitié du débit à Lozanne.

Le risque inondation est important sur le bassin versant de l'Azergues et *a priori* plutôt en augmentation. Les acteurs sont motivés pour mettre en œuvre des actions visant à réduire ce risque. L'objectif est de retrouver un fonctionnement le plus naturel possible du cours d'eau de façon à prévenir ce risque au moindre coût. Au terme de la démarche, des poches d'enjeux, telles que celle de Lozanne, ne seront pas directement prises en compte par les actions structurelles sur ce PAPI, ce qui signifie que des actions seront encore à mener sur ce territoire.

*M. SADDIER rejoint la séance et reprend la présidence de la réunion.*

Mme DECOIN note que le syndicat est monté en compétences sur la gestion du risque inondation, avec le renforcement de l'équipe, la prise de compétence GEMAPI sur l'intégralité de l'Azergues. Ce PAPI fait suite à un PAPI d'intention.

La DREAL insiste sur la nécessité de poursuivre la collaboration entre le SMBVA, le SYRIBT et l'EPTB Saône-Doubs.

La stratégie du PAPI répond pleinement au nouveau cahier des charges PAPI 3.

Le dossier a fait l'objet d'un passage en MISEN début juin et a reçu des remarques très favorables.

La DREAL note également l'importance de la problématique du ruissellement.

Le syndicat ne souhaite pas à ce jour classer certains ouvrages de protection de type digues, mais une vigilance s'impose sur l'avenir de ces ouvrages, pour qu'ils n'aggravent pas le risque en cas d'inondation.

Un dernier point de vigilance porte sur la communauté de l'Ouest rhodanien. Le contexte GEMAPI était en cours de construction pendant l'élaboration du PAPI. Il semble se stabiliser avec l'EPCI en tête du bassin versant.

La DREAL souligne la démarche itérative conduite par le syndicat de l'Azergues, dans le respect des cahiers des charges. Elle émet un avis favorable avec quelques recommandations, notamment sur les instances d'échange pérennes à mettre en œuvre avec l'EPTB Saône-Doubs et le SYRIBT.

## **Débat**

M. CASTAING note que certaines poches en amont sont traitées de manière à limiter les impacts sur Chessy et Châtillon. À la lecture du dossier, il est difficile de percevoir l'impact de ces modifications locales sur la partie aval. Il demande si le syndicat a réalisé des études hydrauliques permettant de quantifier les plus et les moins sur la partie aval. Par ailleurs, il souhaiterait en savoir davantage sur les perspectives d'amélioration de la protection des inondations sur la partie aval.

Au nom des pêcheurs, M. PULOU incite le syndicat à prendre en compte les enjeux inondation, imperméabilisation et ruissellement dans les projets d'urbanisme. Concernant la gestion des écoulements, il est essentiel de coupler gestion et prévention durable des inondations et restauration des cours d'eau pour leur redonner un fonctionnement naturel, et ce, en traitant les crues dès l'amont des bassins versants par des aménagements naturels.

Mme VIGNON rappelle que le recalibrage augmente la vitesse d'écoulement et donc l'inondabilité en aval. Elle souhaite connaître la position du syndicat sur ce sujet.

Sur les aménagements structurels en aval, d'après les modélisations réalisées par le bureau d'études, M. GADIOLET indique que l'impact est quasi nul. Vis-à-vis des travaux qui pourraient être réalisés sur la Brévenne Turdine, le SMBVA est en position d'attente. À l'avenir, une collaboration plus importante est souhaitée.

Sur la prise en compte des poches d'enjeux avales, le syndicat est confronté à un problème pour trouver des solutions techniques et préserver le village. C'est pourquoi seront ciblées d'abord l'animation et la réduction de vulnérabilité. Le principal enjeu porte sur le renouvellement régulier de la population.

Concernant la restauration des milieux aquatiques, les actions structurelles la prennent bien en compte via la renaturation des cours d'eau qui ont été rectifiés par le passé. Quant au recalibrage, il s'agit de modeler un lit moyen, d'avoir un lit d'étiage restreint afin de préserver les milieux, et qui permette une expansion douce voire des zones d'expansion latérales.

Mme VINCENOT félicite le syndicat.

Elle s'interroge sur les mesures prises pour maîtriser l'extension de l'urbanisation, en particulier dans les zones les plus sensibles.

Sur la réduction de la vulnérabilité, elle demande s'il a été envisagé de déplacer certains équipements particulièrement sensibles en dehors des zones inondables, tels que des écoles.

M. ALPY rejoint les propos de Mme VINCENOT, et s'interroge sur l'articulation du travail entre le syndicat et les communes.

Mme MICHAUX s'associe aux questions précédentes sur les enjeux de vulnérabilité du territoire, axe d'action signalé comme n'ayant pas fonctionné dans le cadre du PAPI d'intention.

M. GADIOLET répond que le SCoT Beaujolais définit les zones à développer, puis les PLU. En tant que syndicat de rivière, le SMBVA n'est pas directement impliqué dans ces procédures. En revanche, ses élus sont également élus du territoire. Un deuxième garde-fou est le PPRi qui définit des contraintes importantes en termes de ruissellement.

M. SADDIER ajoute que le contrôle de légalité doit permettre d'invalider les permis de construire délivrés sur des territoires qui ont déjà été touchés par une crue.

M. GADIOLET indique que la délocalisation d'enjeux n'a pas été envisagée à ce jour. Elle pourra être étudiée pour la suite de ce PAPI.

Enfin, la réduction de la vulnérabilité n'a pas fonctionné lors du PAPI d'intention, faute de temps et parce que les habitants se sont pris en charge eux-mêmes suite aux crues.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

Mme VINCENOT s'avoue interpellée par la réponse sur la réduction de la vulnérabilité. Elle suggérerait donc de modifier dans les recommandations le troisième alinéa en ajoutant « *de poursuivre et renforcer ces actions (...) tant sur la gestion du ruissellement que sur la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable* ». De même, sur le dernier point, elle ajouterait, après « *réduction de la vulnérabilité* » : « *sur l'ensemble des zones inondables et en particulier sur les poches d'enjeux résiduelles* ».

M. CASTAING partage les remarques de Mme VINCENOT. Par ailleurs, il regrette que l'avant-dernier item des recommandations porte uniquement sur l'ouvrage de ralentissement dynamique à Châtillon et non sur l'ensemble des opérations environnementales.

Mme VIGNON s'interroge sur l'opportunité d'ajouter un alinéa sur le renforcement de la communication.

M. ROY confirme l'intérêt d'ajouter un alinéa pour renforcer la communication en direction de la population.

Mme DECOIN souligne que le syndicat a recruté une personne supplémentaire, ce qui a entraîné une réelle évolution dans ses compétences.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,  
(...)  
(...)

RECOMMANDE :

- (...);
- (...);
- de poursuivre et renforcer ses actions sur la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme, **en particulier** tant sur la gestion du ruissellement, très prégnant sur le territoire, **que sur l'intégration du risque dans l'ensemble des documents d'urbanisme** ;
- (...);
- d'approfondir l'analyse des incidences environnementales de l'ensemble des opérations, **en particulier** du projet de création de l'ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Alix à Châtillon,
- d'enclencher une réelle dynamique de réduction de la vulnérabilité, **sur toutes les zones inondables, en particulier** sur les poches d'enjeux résiduels du territoire.
- de renforcer la communication avec l'ensemble des parties prenantes et la population en général ;

(...) »

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

**La délibération n° 2019-17 – PAPI AZERGUES (69) – est adoptée à l'unanimité.**

### **III. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DU SIAC (74)**

#### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

Mme PFLIEGER indique que le SIAC est composé de trois intercommunalités.

Le syndicat a quatre grandes familles de compétences :

- le schéma de cohérence territoriale ;
- les politiques contractuelles ;
- l'animation du Géopark Chablais ;
- la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique grâce au contrat de rivière, en s'appuyant sur les compétences déléguées dans le cadre de la GEMAPI.

La reconnaissance en EPAGE intervient dans ce contexte. Le syndicat travaille actuellement à la modification de ses statuts. Y seront inscrits le fait que le SIAC est habilité à recevoir en délégation de compétences des compétences de lutte contre la pollution, pour la protection des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SIAC, mis à part sa compétence d'animation, de concertation et d'étude autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la protection contre les inondations, reçoit déjà et recevra de chacune des intercommunalités par délégation une série d'actions et de travaux. L'enjeu est de reconnaître l'EPAGE avant le 31 décembre 2019 pour conserver cette délégation.

Le SIAC recouvre deux grands bassins, le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique et le bassin versant de l'Ouest lémanique sur le territoire de Thonon Agglomération, qui n'est pas à ce stade concerné par le périmètre d'intervention de l'EPAGE.

Cela se fera suite à l'engagement et à la délibération des élus à l'unanimité du SIAC, en deux temps :

- une demande de labellisation EPAGE pour 2019-2023 sur le bassin des Dranses de l'Est lémanique ;
- l'intégration du bassin de l'Ouest lémanique dans l'EPAGE à horizon 2023.

Il est à noter que le SIAC travaille en bonne intelligence avec le SM3A. Par ailleurs, est en cours de stabilisation un partenariat entre le SIAC et la Communauté de communes des Montagnes du Giffre pour une partie infime de la tête de bassin.

Le SIAC est sensible au fait qu'à côté de la gestion des milieux aquatiques, son enjeu est celui de la protection des inondations.

Le SIAC anime ses compétences déléguées grâce à un dispositif de gouvernance éprouvé avec les EPCI, avec le comité de rivière, des commissions de sous-bassins et des comités de pilotage pour chacune des études.

Pour les compétences transférées, une clé contractuelle est stabilisée avec un prévisionnel de dépenses de fonctionnement et de frais d'études. Pour les missions déléguées, au sein des conventions de délégation, un chiffrage et des perspectives financières sont réalisés. La labellisation EPAGE est la voie par laquelle le SIAC peut stabiliser le portage en commun des travaux conséquents à venir.

Mme MICHAUX précise quelques éléments de contexte avant que l'avis du service instructeur ne soit exposé. À l'issue du dépôt du dossier d'EPAGE ont été identifiés des manques d'information et d'argumentation. Suite à des échanges, le SIAC a fourni des informations complémentaires, entraînant une évolution dans le rapport d'instruction remis dans le dossier de séance.

Sur le volet prévention des inondations, Mme SANTENS indique que le dossier était à compléter sur la partie diagnostic des enjeux et sur l'état des lieux des actions déjà mises en œuvre sur le territoire, ainsi que sur les nouvelles actions à mettre en œuvre et la stratégie d'action du SIAC sur ce volet. Le dossier a bien été complété en ce sens. Si les moyens humains semblent insuffisants sur ce volet, ils seront renforcés d'ici 2023 dans le cadre de la réflexion de la structuration unique à l'échelle du Chablais.

Sur le périmètre d'intervention, le dossier était à compléter pour justifier de la cohérence hydrographique, critère à respecter pour obtenir la labellisation EPAGE. Le SIAC a apporté des compléments. Les secteurs non couverts sont sans enjeu, non urbanisés, situés en tête de bassin versant et pour lesquels des conventionnements sont prévus avec les gestionnaires limitrophes.

La construction juridique méritait d'être clarifiée, puisque les statuts actuels ne mentionnent pas la compétence GEMAPI et les conventions qui étaient présentées dans le dossier délèguent des actions et non la compétence GEMAPI en tant que telle. Le travail est engagé. La compétence GEMAPI sera inscrite dans les statuts et les conventions de délégation seront révisées.

### **Débat**

Mme VIGNON s'interroge sur les objectifs de l'enlèvement du bois de berge, qui a des potentialités pour le milieu naturel.

M. ALPY félicite la Présidente du SIAC. Il s'interroge sur la vision du SIAC quant aux difficultés à faire transférer la compétence.

Mme VINCENOT félicite également les porteurs du projet. Elle les encourage à poursuivre l'association du versant ouest.

Elle note que c'est la première fois qu'une labellisation EPAGE est demandée avant même que les statuts n'y inscrivent la compétence. Elle demande que soit précisé le calendrier de l'évolution des statuts et recommande une ouverture dans la rédaction en intégrant le transfert de compétences en sus de la délégation.

Mme PFLIEGER répond que le plan de gestion du boisement de berge n'est pas un plan de retrait généralisé du bois mort, mais il vise à se doter de critères à partir desquels, et dans le respect des écosystèmes, le SIAC intervient et assure un suivi.

Pour ce qui concerne le transfert de compétences en 2023, le débat porte davantage sur la meilleure manière de le réaliser que sur son opportunité. La délibération en ce sens a en effet été votée à l'unanimité.

M. THOMAS, Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition énergétique de Thonon Agglomération, est présent pour fournir la garantie que les intercommunalités ont la volonté d'agrandir le périmètre. La délégation est la première étape qui permettra d'aller vers le transfert dans les deux ans à venir.

Sur la question relative au calendrier, Mme PFLIEGER précise que sans obtention de la labellisation EPAGE, la délégation de travaux sous le régime de laquelle le SIAC travaille actuellement tombera au 31 décembre. Elle ajoute que la modification statutaire interviendra lors du Comité syndical du 11 juillet.

M. SADDIER félicite les porteurs du projet et les encourage.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

Mme MICHAUX indique que, dans son rapport d'instruction, la DREAL émettait un avis réservé avec trois réserves à lever réglementairement pour permettre la reconnaissance de l'EPAGE du SIAC. Les deux dernières réserves du projet de délibération peuvent d'ores et déjà être levées. En revanche, il semble important de conserver la réserve concernant les statuts, même si le contexte est positif, tant qu'ils ne sont pas adoptés officiellement. Cette réserve sera levée par le Préfet de Bassin, avec l'objectif d'obtenir l'arrêté de reconnaissance de l'EPAGE par le Préfet de Département d'ici la fin de l'année.

Dans le projet de délibération, il est également demandé au SIAC de revenir vers le Comité d'agrément dans un deuxième temps à l'échéance de 2023 sur la deuxième étape d'EPAGE envisagée.

Mme VINCENOT compléterait la délibération en ajoutant « *révise préalablement ses statuts* ».

Mme MICHAUX suggère d'ajouter la mention suivante : « *se félicite des échanges engagés par le SIAC pour réviser ses statuts et ses conventions de délégation* ».

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,  
(...)  
(...)»

SE FELICITE des efforts engagés par le SIAC pour réviser ses statuts et y remédier ;

ÉMET un avis favorable à la reconnaissance du SIAC en tant qu'EPAGE sous réserve que le SIAC :

- réviser ses statuts **préalablement** pour que la compétence GEMAPI y soit précisément inscrite, telle qu'elle est définie dans l'article L211-7 du code de l'environnement, et actualise en conséquence les conventions de délégation ;
- **justifie la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention qui ne recouvre pas la totalité du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique** ;
- **complète son dossier pour préciser l'état des lieux sur les enjeux de prévention du risque d'inondations du territoire et clarifie son ambition en termes de stratégie et d'actions.**

ENCOURAGE les acteurs du territoire à poursuivre leur réflexion pour envisager à moyen terme un transfert des compétences GEMAPI.

(...)»

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

*La délibération n° 2019-18 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DU SIAC (74) – est adoptée à l'unanimité.*

#### **IV. DEMANDE DE LABELLISATION EPTB DU SMETA (34)**

##### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. GARCIA indique qu'après plusieurs années de concertation, le SAGE et le PGRE ont été validés par la CLE en 2017. Le besoin de conforter le syndicat pour pérenniser le portage du SAGE s'est affirmé dans le contexte de restructuration du territoire et de redéfinition des compétences. Une étude de gouvernance a été conduite en 2017 et 2018. Elle a conclu à l'opportunité de solliciter la labellisation EPTB pour le syndicat, afin d'affirmer son rôle d'acteur central de la gestion de l'eau et de légitimer son intervention sur l'ensemble du périmètre du SAGE, ainsi que d'acter de nouveaux dispositifs de financement pour mettre en œuvre dans de bonnes conditions le programme d'action visant en particulier le retour du bon état de la ressource.

Mme DUBOIS souligne la spécificité du SMETA, syndicat ouvert élargi, avec la présence des chambres consulaires.

La problématique essentielle de la nappe astienne est quantitative avec 6 à 16 % de déficit selon les années, en raison notamment des nombreux campings qui y prélèvent en période estivale. S'ajoutent à cette problématique trois zones fragiles, avec une recharge de la nappe par des secteurs exposés aux pollutions.

La masse d'eau est en déficit chronique. Elle a été placée en ZRE en 2010, conduisant à un gel des nouveaux prélèvements. Les objectifs du SDAGE se concentrent sur l'aspect quantitatif et le programme de mesures a été décliné en ciblant exclusivement les économies d'eau et le partage de la ressource. Les dispositifs de substitution sont toutefois devenus incontournables et ont été réintégrés dans le PDM.

La politique d'économie d'eau est en place au SMETA depuis 2006, par le programme opérationnel qui a été conduit. Elle est formalisée par les règles du SAGE. La rationalisation des usages est obligatoire sur l'Astien et les objectifs de rendement de réseau ont été fixés à 85 %. Tous les usagers sont concernés (collectivités, campings, agriculteurs). Le SMETA anime cette politique. Pour les collectivités, il a mis en place dès 2013 une charte économie d'eau associée à un label. Il a également récemment mis en place un dispositif de suivi-évaluation des efforts consentis par les EPCI chaque année pour réduire les prélèvements et les fuites dans les réseaux. Pour les campings, les partenaires importants du SMETA sont la CCI et la Fédération d'Hôtellerie de Plein Air. Pour les agriculteurs, le SMETA s'appuie sur la Chambre d'Agriculture.

Les économies d'eau à réaliser sont prises en compte dans la révision des autorisations de prélèvement. La procédure a été engagée en 2018, à l'issue de l'approbation du SAGE. 200 pétitionnaires sont concernés et doivent démontrer que leurs usages sont rationalisés. À défaut, ils s'engagent sur un plan d'économie d'eau. Le SMETA est le partenaire de la DDTM sur ce chantier qui durera plusieurs années.

Le coût s'élève à 4 millions d'euros par an, jusqu'à 5,5 millions d'euros selon les projets. Les économies d'eau et les projets de substitution représentent 90 % de cette enveloppe budgétaire.

Le SMETA assure un rôle de coordination et d'animation à l'échelle du périmètre, auprès des usagers, mais également des structures de gestion des autres ressources. Le syndicat a adapté l'objet de ses statuts en conséquence.

La demande de labellisation porte sur le périmètre du SAGE, afin de légitimer les interventions du SMETA.

Le SMETA compte quatre postes permanents. Il a affirmé son expertise au fil des années et a adapté ses moyens matériels avec un pilotage en temps réel. Il a prévu d'augmenter ses dépenses sur les premières années de mise en œuvre du SAGE et du PGRE. Pour obtenir les recettes correspondantes, le SMETA a augmenté le montant des cotisations de 3 % par an depuis deux ans et mobilise à bon escient un excédent conservé, ce qui lui permettra d'atteindre 2021 sans problème. Pour les autres années, le SMETA devra peut-être trouver des financements complémentaires.

Pour la DREAL, M. VIONNET rappelle que le SMETA, ce sont 30 années d'expertise et de développement d'une compétence, qui l'ont amené à une reconnaissance locale unanime, politiquement et institutionnellement.

Sur le plan technique, il a acquis une parfaite autonomie en termes de suivi de la ressource et de traitement et d'analyse des informations.

Pour ce qui concerne la planification et l'encadrement de la gestion, il s'est saisi des outils disponibles, le SAGE et le PGRE. La concertation entre usagers et collectivités fonctionne bien sur ce territoire.

Le SAGE et le PGRE sont deux documents qui servent de référence au niveau régional en termes de partage d'une ressource en situation de déséquilibre quantitatif. Sur cette ressource sont menées à l'échelle de la région les premières révisions d'autorisation de prélèvement.

Il convient de saluer l'étude de gouvernance lancée sans tarder en 2017 suite à l'évolution du contexte institutionnel liée aux lois MAPTAM et NOTRe. Elle a permis de donner de la visibilité au SMETA en termes de missions et de financement sur une dizaine d'années, ce qui était nécessaire. Elle a également posé la question de l'opportunité d'une reconnaissance EPTB. Le vote sur les conclusions et les suites à donner à cette étude s'est fait à l'unanimité des membres du SMETA pour faire évoluer sa composition, clarifier son objet et ses missions et demander la reconnaissance EPTB. La demande est donc largement appropriée et mûrie politiquement.

Enfin, elle repose sur un périmètre hydrogéologique cohérent. Ses missions sont conformes aux attentes formulées dans la doctrine de bassin pour ce qui concerne les syndicats de nappe. L'effort de clarification réalisé sur les axes de coordination avec les EPTB superficiels est à souligner, notamment en termes de gestion dynamique des ressources.

Pour conclure, pour la DREAL Occitanie qui suit le SMETA depuis sa création, l'ensemble de ces éléments légitiment largement la demande du SMETA à être reconnu comme EPTB.

### **Débat**

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet. Elle apporte son soutien entier à l'EPTB. Elle demande simplement ce que le projet Aqua Domitia apporte au SMETA en compléments de ressources.

Mme DUBOIS répond que de l'eau brute sera apportée sur le secteur du SMETA et permettra de substituer des prélèvements agricoles qui impactent la nappe depuis 2015 en moyenne tous les trois ans pour irriguer en particulier des parcelles de melon, à hauteur de 200 000 mètres cubes, alors que les volumes prélevables sont évalués à 400 000 mètres cubes, à peine.

M. PULOU souhaite connaître la proportion des personnes qui bénéficient d'un prolongement de leur autorisation de prélèvement du fait de sa rationalité avérée et celles qui doivent réaliser une étude supplémentaire pour engager des économies. Il demande si le SMETA a des chances de maîtriser la consommation en 2021.

D'autre part, la nappe astienne étant un réservoir, il demande si des essais de réalimentation ont été envisagés.

Mme DUBOIS précise que le SMETA a conduit des audits de consommation auprès des collectivités en 2009 et auprès des campings en 2011-2012, qui représentent les trois quarts des prélèvements. La révision de l'autorisation cible donc en priorité ces usagers. Le problème est que, la fréquentation augmentant, le bénéfice des économies d'eau réalisées ne revient pas pour le moment au milieu, mais est utilisé pour accueillir une nouvelle clientèle.

Sur la réalimentation en eau, une étude BRGM et Agence de l'Eau a été conduite l'année passée. Le SMETA souhaiterait porter une étude de faisabilité.

M. SADDIER remercie les porteurs du projet pour la qualité de leur dossier.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

*La délibération ainsi présentée recueille un avis favorable du comité.*

*La délibération n° 2019-19 – DEMANDE DE LABELLISATION EPTB DU SMETA (34) – est adoptée à l'unanimité.*

## **V. PROJET DE SAGE NAPPE DU ROUSSILLON (66)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté à l'écran.*

M. CLIQUE rappelle que la structuration du territoire est très récente. Les trois bassins versants sont structurés grâce à un acteur unique, « gémapien », qui a préparé et fait valider des SLGRI. Les PGRE de la Plaine du Roussillon et de la Têt sont en cours de formalisation. Tous les outils nécessaires existent donc à ce jour.

Le SAGE compte 6 orientations stratégiques, 58 dispositions et 3 règles.

M. TACHRIFT précise que les nappes plioquatennes de la Plaine du Roussillon permettent l'alimentation en eau potable de toutes les populations, résidents à l'année et estivants. Elles sont également très utilisées pour l'irrigation agricole.

Trois enjeux se dégagent en termes de gestion :

- le déséquilibre des nappes profondes ;
- l'aspect qualitatif avec des problèmes ponctuels ;
- la méconnaissance et mauvaise qualité des forages de la Plaine du Roussillon.

Mme LE MESTRE développe les six orientations stratégiques du SAGE :

- mieux gérer le lien entre aménagement du territoire et ressource en eau ;
- le partage de l'eau ;
- les économies d'eau ;
- les forages ;
- la qualité de l'eau et les captages ;
- la gouvernance afin de renforcer le rôle de la CLE.

Le calendrier d'application des principales dispositions du SAGE est le suivant :

- la compatibilité avec le SCoT dans trois ans au plus ;
- la révision des autorisations de prélèvement déjà engagée au sein des services de l'État et espérée pour l'eau potable en 2020 et pour l'agriculture en 2021 ;
- pour les rendements de réseaux, 2021 ;
- pour les zones de sauvegarde, le porté à connaissance se fera immédiatement dans les premières années et la compatibilité est fixée à 2023 ;
- toutes les règles sont d'application immédiate ;
- de nombreuses dispositions n'ont pas d'échéance, s'appliquant de manière continue.

M. CLIQUE souligne que les orientations et les actions du SAGE ont été votées à l'unanimité au sein de la CLE. Les EPCI ont enclenché des plans pluriannuels d'investissement très onéreux pour lutter contre les fuites et réaliser des économies. Ce SAGE permettra de gérer localement l'eau avec un outil précis, accepté par les acteurs de la CLE, en prônant le maintien de l'équilibre quantitatif avec des révisions des volumes prélevables très rapidement de la part des services de l'État. La gouvernance se veut facilitatrice pour garantir la transversalité.

M. COLIN note que l'élaboration du SAGE répond aux besoins de gestion de la ressource plioquaternaire, notamment le risque de baisse significative des niveaux d'eau, une menace de surexploitation et un risque d'intrusion saline. La nappe quaternaire souffre d'une fragilité qualitative du fait de sa nature et de sa faible profondeur. Ce SAGE apporte une plus-value réelle en ce qu'il reconnaît l'eau potable comme usage prioritaire, définit les zones de sauvegarde pour la production d'eau potable, fixe des volumes prélevables par usage au sein de chaque unité de gestion et indique l'importance des économies d'eau à réaliser. Le SAGE reconnaît également la CLE comme animatrice de sa mise en œuvre.

M. COLIN souligne néanmoins des points de vigilance :

- une faiblesse sur la prise en compte de la vulnérabilité du quaternaire, sur la qualité, l'accompagnement en zone vulnérable n'est pas explicite, sur la quantité, la réduction des prélèvements est orientée uniquement sur le quaternaire, avec un risque de déséquilibre ;
- sur la gestion quantitative, le PGRE n'avait identifié aucun projet de réduction des prélèvements agricoles, le SAGE n'identifie pas de solution ;
- sur l'aménagement du territoire, il conviendrait de renforcer la mobilisation pour s'assurer de l'inscription dans les SCoT des zones de sauvegarde et de veiller à développer la concertation avec les autres gestionnaires de milieux ;
- veiller à ce que le syndicat s'affirme davantage en véritable gestionnaire.

## **Débat**

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet de SAGE qui aboutit à des conclusions fortes en matière de gestion et de réduction des prélèvements.

Elle s'interroge sur la problématique des forages particuliers et s'étonne qu'ils ne soulèvent pas problème de quantité, mais seulement de qualité, et demande comment leur recensement est envisagé.

Mme LE MESTRE répond que les chiffres de la quantification des volumes prélevés sont issus de l'étude volumes prélevables. Quant aux actions pour mieux connaître les forages particuliers, il s'agit à la fois d'informer et d'utiliser les moyens « détournés » des collectivités pour connaître ces forages.

M. CLIQUE rappelle que le Préfet a instauré une période de régularisation en 2018, d'une durée de neuf mois pour inciter les forages agricoles à se déclarer, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture, pour aboutir à l'identification de près de 1 000 forages pour une production d'environ 17 millions de mètres cubes. Une stratégie globale se met en place, dont le SAGE est un outil.

*Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.*

### **Délibération du comité d'agrément**

*La délibération ainsi présentée recueille un avis favorable du comité.*

*La délibération n° 2019-20 – PROJET DE SAGE NAPPE DU ROUSSILLON (66) – est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 25.*